

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 09839
Numéro SIREN : 911 482 420
Nom ou dénomination : A GIRAFFA

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2023 sous le numéro de dépôt 130335

A GIRAFFA
Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 16 rue Portalis, 75008 PARIS
911 482 420 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 7 septembre,
A 19 h 00,

Les associés de la société A GIRAFFA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle, 16 rue Portalis 75008 PARIS, sur convocation faite par le président.

(...)

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence ordinaire :

(...)

- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social,

(...)

Ordre du jour relevant de la compétence extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE ORDINAIRE

(...)

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

(...)

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos 31 décembre 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

(...)

Certifié conforme
Le Président
Fabrice FELLI